

# **Loi fédérale modifiant l'arrêté fédéral concernant des mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 10 avril 2002<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 19 mars 1999 concernant des mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Ch. II, al. 4 (nouveau)*

<sup>4</sup> Le présent arrêté est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation fédérale le remplaçant, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

<sup>1</sup> FF 2002 3363  
<sup>2</sup> RO 1999 1287